



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

*Ce texte constitue une copie administrative intégrant toutes les modifications au Règlement 842-24
Règlement décrétant la tarification pour l'année 2024
Modifié par le Règlement 857-24- MISE À JOUR le 15 mai 2024*

Règlement 842-24

Règlement décrétant la tarification pour l'année 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 15 janvier 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers :

Claude Renaud
Philippe Gasse
Fernand Lirette

Yvan Barrette
Benoit Voyer
Pierre Cloutier

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel, accompagné du projet de règlement, lors du comité de travail tenu le 11 décembre 2023;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 842-24 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2024.

Article 2. TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Les tarifs applicables par la Direction générale et le Service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service du greffe et de la cour municipale sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des permis et requêtes sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des loisirs sont ceux apparaissant aux annexes « E » et « E-1 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des incendies sont ceux apparaissant à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3. COMPTES EN SOUFFRANCE

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Saint-Raymond après échéance porte intérêt au taux établi par la résolution 20-12-391 ou toute autre résolution modifiant cette dernière. Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

Article 4. ABROGATION

Le présent règlement remplace le Règlement 801-23 *Règlement décrétant une tarification pour l'année 2023* ainsi que tous ses amendements.

Article 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire

ANNEXES

| | |
|------------------|---|
| ANNEXE « A » : | Tarifs applicables par la Direction générale et le Service de la trésorerie |
| ANNEXE « B » : | Tarifs applicables par le Service du greffe et de la cour municipale (modifié par le règlement 857-24) |
| ANNEXE « C » : | Tarifs applicables par le Service des permis et requêtes (modifié par le règlement 857-24) |
| ANNEXE « D » : | Tarifs applicables par le Service des travaux publics (modifié par le règlement 857-24) |
| ANNEXE « E » : | Tarifs applicables par le Service des loisirs (modifié par le règlement 857-24) |
| ANNEXE « E-1 » : | Politique d'accès aux locaux et aux terrains sportifs de la Ville de Saint-Raymond |
| ANNEXE « F » : | Tarifs applicables par le Service des incendies |